

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2011

PRESENTS - Mme PASUT - M.FOLTRAN - Mme TEXEIRA - M.GOULINAT - M.FERREIRA - Mme ORTIZ-DUBOIS - M.LOUALICHE - Mme PRADES - M.GERVAUD - Melle LAENS - M.RUMEAU - M.ORTIZ - M.MASSE - Mme MALBOS - M.DESSEIN.

Absents excusés - Mme FATMI - M.BEGHIN - Mme DEVAUX - Mme SCHMIDLIN - Melle BOYES - Mme GRASA.

Absents - Mme LASSIGNARDIE - M.DUMON - Mme GEOFFROY - M.FORGET - Mme MALVESTIO-LAFARGUE - M.ARNAUD - M.GAY - M.DAYNES.

Ont donné pouvoir :

- Mme FATMI à M.FERREIRA
- Mme DEVAUX à M.GOULINAT
- M.BEGHIN à Mme PRADES
- Mme GRASA à Mme PASUT
- Melle BOYES à Mme TEXEIRA
- Mme SCHMIDLIN à Mme ORTIZ-DUBOIS

Secrétaire de séance : Melle LAENS

Présents	15
Absents	14
Pouvoirs	6
Votants	21

Ordre du jour

I – FINANCES

Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2011 (Dotation d'Equipement des Territoires ruraux) pour l'aménagement de la place aux Bois

CDG : convention d'adhésion « dématérialisation »

PREFECTURE : convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

SDEE : Enfouissement des réseaux électriques basse tension sur les secteurs de la rue des écoles et de la place aux Bois

2 – ADMINISTRATION GENERALE

Déclaration d'intérêt communautaire de l'accueil de loisirs de Fongrave

Déclaration d'intérêt communautaire de la voirie communale de Fongrave et St-Etienne-de-Fougères

3 – QUESTIONS DIVERSES

Avant d'ouvrir la séance, Mme le Maire demande l'approbation du compte rendu du 25 janvier 2011 ; aucune observation n'étant formulée, elle propose de passer à l'ordre du jour.

Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2011 (Dotation d'Equipement des Territoires ruraux)

Madame LAENS, conseillère municipale, rappelle que dans sa séance du 17 décembre 2010, le conseil municipal a approuvé les travaux de réhabilitation de la bastide pour l'aménagement de la place aux Bois et de la Tour du Roy pour un montant estimé à 700 000 € HT et a sollicité le conseil général pour le financement de cette opération.

Des habitations insalubres et dangereuses appartenant à la commune doivent être démolies pour aménager cette place. Vu l'urgence justifiée par le danger que représentent ces immeubles, il sera probablement nécessaire d'engager les travaux avant la notification de l'accord de subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
DECIDE :

- **d'approuver** le nouveau plan de financement des travaux d'aménagement de la place aux Bois :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux HT	543 000 €	Conseil Général (40%)	225 600 €
Maîtrise d'œuvre HT	21 000 €	Subvention exceptionnelle (3.5 %)	50 000 €
		DETR (30%)	162 900 €
		Auto financement	125 500 €
TVA	110 544 €	TVA (prêt relais – TVA)	110 544 €
TOTAL TTC	674 544 €	TOTAL TTC	674 544 €

- **de solliciter** une subvention de l'état de 30 % au titre de la DETR 2011 pour les travaux d'aménagement de la Place aux Bois **estimés à 543 000 € HT (hors maîtrise d'œuvre)**
- **de solliciter** l'autorisation de commencer les travaux les plus urgents avant l'attribution de la subvention.
- **De mandater** Mme le Maire pour signer tout document se rapportant à cette opération.

Objet : CDG : convention d'adhésion « dématérialisation »

PREFECTURE : convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Madame le Maire rappelle que Le Centre de Gestion propose une offre de services de dématérialisation (actes et marchés publics).

- La dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité s'appuie sur une plateforme mutualisée. Elle permet de transmettre tout acte et de recevoir instantanément un accusé de réception des services de l'Etat et ainsi de rendre exécutoire en temps réel les décisions de la collectivité
- La dématérialisation des marchés publics est basée sur la plateforme régionale Marchés Publics d'Aquitaine. Elle permet le traitement de toutes les procédures et la prise en charge obligatoire des réponses électroniques provenant des fournisseurs au 01/01/2012.

Cette offre est ouverte aux communes via une convention « dématérialisation » incluant un accès global aux 2 plateformes de dématérialisation, la formation des utilisateurs et l'assistance technique.

La cotisation annuelle calculée selon la strate de la commune serait de 242 €.

Il convient également de signer une **convention entre le Préfet de Lot-et-Garonne et la commune** pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- D'adhérer au service « Dématérialisation » proposé par le pôle numérique du Centre de Gestion.
- D'adopter le principe de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- De mandater le Maire pour signer les conventions à passer avec le Centre de Gestion et la Préfecture de Lot et Garonne.

Objet : Enfouissement des réseaux électriques basse tension sur les secteurs de la rue des écoles et de la place aux Bois

Madame le Maire informe le conseil municipal du programme spécial « effacement de réseaux basse tension » mis en place par le Syndicat Départemental d'électricité et d'énergie dans le cadre de la « PROTECTION DU PATRIMOINE PAYSAGER ».

Ce programme pourrait s'appliquer aux travaux de réaménagement du carrefour Rue de la République - Rue des Ecoles – Avenue Jean Moulin et place aux bois. La participation communale est de 10 % du montant définitif des travaux.

Montant estimatif de la participation de la commune :

SECTEUR	MONTANT ESTIMATIF	PARTICIPATION COMMUNE
RUE DES ECOLES	61 141.04 HT	6 114.10 €
RUE DE LA REPUBLIQUE	40 875.89	4 087.59
PLACE AUX BOIS (rues des Jardins et du Treil)	34 590.38 HT	3 459.04

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- **d'accepter** de prendre à sa charge 10 % du montant HT du décompte définitif des travaux
- **d'inscrire** au budget 2011 les crédits nécessaires à cette dépense
- **de mandater** le Maire pour signer tous documents se rapportant à cette opération.

Objet : Déclaration d'intérêt communautaire de l'accueil de loisirs de Fongrave

Monsieur LOUALICHE, Adjoint aux sports, rappelle à l'assemblée que la commune de Fongrave a adhéré à la CCGV depuis le 1^{er} janvier 2011, que cet établissement a une compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » qui lui permet de prendre en charge la gestion de l'accueil de loisirs de la commune de Fongrave,.

Conformément aux dispositions de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que l'accueil de loisirs de Fongrave soit déclaré d'intérêt communautaire.

La détermination de l'intérêt communautaire est effectuée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la CCGV et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de la majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification, pour se prononcer sur l'intérêt communautaire. A défaut, sa décision est réputée favorable, la qualification d'intérêt communautaire étant prononcée in fine par arrêté du représentant de l'état.

La délibération du conseil communautaire du 27.01.2011 déclarant d'intérêt communautaire l'accueil de loisirs de Fongrave, dans le cadre de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire », nous a été reçue en Mairie le 4 février 2011.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** :

- **Emet un avis favorable** sur la déclaration d'intérêt communautaire de l'accueil de loisirs de Fongrave.

Objet : Déclaration d'intérêt communautaire de la voirie communale de Fongrave et St-Etienne-de-Fougères

Monsieur LOUALICHE, Adjoint aux sports, rappelle à l'assemblée que les communes de St-Etienne-de-Fougères et Fongrave ont adhéré à la CCGV depuis le 1^{er} janvier 2011. Dans le cadre de la compétence optionnelle « Création et ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » exercée par la CCGV, cette dernière doit prendre en charge la gestion de la voirie de ces deux communes qui était précédemment assurée par la communauté de communes de Lot et Tolzac.

Conformément aux dispositions de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de déclarer d'intérêt communautaire les voies communales et les chemins ruraux de St-Etienne de Fougères et de Fongrave.

Les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Ils disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification, pour se prononcer sur l'intérêt communautaire. A défaut, sa décision est réputée favorable, la qualification d'intérêt communautaire étant prononcée in fine par arrêté du représentant de l'état.

La délibération du conseil communautaire du 27.01.2011 déclarant d'intérêt communautaire la voirie communale des communes de St-Etienne de Fougères et de Fongrave, dans le cadre de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » a été reçue en Mairie le 4 février 2011.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** :

- **Emet un avis favorable** sur la déclaration d'intérêt communautaire de la voirie communale de Fongrave et St-Etienne de Fougères.

Avant de clôturer la séance Mme le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation :

n°2011/04 contrat cadre action sociale avec le CEG

n°2011/05 : reprise concession cimetièrè

n°2011/06 : reprise concession cimetièrè

n°2011/07 : bail emphytéotique administratif consistant à la mise à disposition de bâtiments communaux pour installation de panneaux photovoltaïques école – gymnase

n°2011/08 : travaux de démolition place aux Bois – rue du Treil – rue des jardins – par l'entreprise ORSETTIG

n°2011/09 : Déménagement des résidents du CAFI vers les nouveaux appartements de Ciliopée (la proposition de l'Entreprise Cayrou à Agen a été retenue).

n°2011/10 : convention d'honoraires monuments historiques – restauration intérieure de la chapelle nord de l'église